



Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 21 juin 2012 à 18h45

Président de Séance

Damien MOREL, Maire

Secrétaire de Séance

Jean-Luc ANSELLE, premier Maire Adjoint

	Membres élus
Présents	MOREL Damien, Maire ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint DEHONDT BEDAGUE Karine, Troisième Maire Adjointe DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale PREVOST Patrick, Conseiller Municipal LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale LEGRAND Marc, Conseiller Municipal SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale
Excusés	FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal, donne pouvoir à MOREL Damien DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale, donne pouvoir à TAVERNIER Christine
Absents	

Ouverture de la séance à 19h05 après la fin de la commission de ce jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc ANSELLE, premier Maire Adjoint, volontaire, est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2012

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Délibération n° 2012-16: Vidéo surveillance - Validation du plan de Financement prévisionnel modifié

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération n° 2012-05

- Vu la nécessité de revoir le plan de financement du projet pour obtenir une subvention à

hauteur de 40 % (contre 50 % espérés)

- Vu l'avis favorable de la commission générale du 21/06/2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

d'accepter la subvention de l'Etat en modifiant le plan de financement comme suit :

Types d'aides ou financeurs	Taux	Montant (euro HT)
Etat FIPD 2012	40,00%	4000
Commune	60,00%	6000

4. Délibération n° 2012-17 Validation d'un projet de classement au titre des Réserves de Biosphère, du programme « l'Homme et la Biosphère », de l'UNESCO, sur le marais audomarois.

Monsieur le Maire porte à connaissance du conseil municipal le dossier de candidature pour le classement du marais audomarois par l'UNESCO au titre de réserve de Biosphère, préparé par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Présentation du programme Homme et Biosphère de l'UNESCO

Les réserves de biosphère sont conçues pour répondre à l'une des questions les plus essentielles qui se posent au monde aujourd'hui : comment concilier la conservation de la biodiversité et des ressources biologiques avec leur utilisation durable?

Créé en 1974, le concept de réserve de biosphère est un composant clé du programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO.

En 2011, 114 Etats dans le monde se sont engagés autour de 580 réserves de biosphère dont 10 en France. Ces sites constituent un important réseau mondial qui vise à trouver un équilibre durable entre les nécessités parfois conflictuelles, de conserver la diversité biologique, de promouvoir le développement économique, et de sauvegarder les valeurs culturelles qui y sont associées d'un territoire.

En 1995, la Conférence internationale sur les réserves de biosphère, organisée par l'UNESCO à Séville, a permis d'identifier les dix orientations clés suivantes qui sont les bases de « la Stratégie de Séville ».

1/ Renforcer la contribution des réserves de biosphère à la mise en oeuvre des accords internationaux en faveur de la conservation et du développement durable, en particulier la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords sur les changements climatiques, la désertification et les forêts.

2/ Mettre en place des réserves de biosphère dans une grande variété de situations environnementales, économiques et culturelles, en allant de vastes régions non perturbées jusqu'aux zones urbaines. Dans le cas des milieux côtiers et marins, le potentiel et le besoin

d'appliquer le concept de réserves de biosphère est particulièrement important.

3/ Renforcer les nouveaux réseaux régionaux, interrégionaux et thématiques de réserves de biosphère en tant qu'éléments du réseau mondial de réserves de biosphère.

4/ Renforcer la recherche scientifique, la surveillance continue, la formation et l'éducation dans les réserves de biosphère, en raison de la nécessité d'avoir une base solide dans le domaine des sciences naturelles et sociales, afin de mieux promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles dans ces sites. Ce besoin est particulièrement ressenti dans les pays où les réserves de biosphère manquent de ressources humaines et financières et devraient faire l'objet d'une attention prioritaire.

5/ Veiller à ce que toutes les zones de réserves de biosphère contribuent à la conservation, au développement durable et à la connaissance scientifique.

6/ Etendre l'aire de transition, afin d'inclure des zones suffisamment étendues pour favoriser la gestion d'écosystème et profiter des réserves de biosphère pour explorer et mettre en valeur des approches de développement durable à l'échelle régionale. Pour ce faire, il faudra mettre plus l'accent sur l'aire de transition.

7/ Mieux prendre en compte la dimension humaine du concept de réserve de biosphère. Il faut, pour cela, relier plus étroitement la diversité culturelle et la diversité biologique. Les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques devraient être conservées, et leur rôle dans le développement durable devrait être reconnu et promu.

8/ Envisager la gestion de chaque réserve de biosphère essentiellement comme un « pacte » entre la communauté locale et la société dans son ensemble. La gestion devrait devenir plus ouverte, évolutive et susceptible d'adaptation. Une telle approche permettra de s'assurer que les réserves et leurs populations locales sont mieux placées pour répondre aux pressions externes politiques, économiques et sociales.

9/ Rassembler tous les acteurs et les secteurs impliqués dans un partenariat permettant la promotion des réserves de biosphère au niveau local et au niveau des réseaux. L'information devrait circuler librement parmi tous les acteurs concernés.

10/ Investir dans le futur : les réserves de biosphère devraient être utilisées pour approfondir notre connaissance des relations de l'humanité avec le milieu naturel, grâce à des programmes de vulgarisation, d'information, et d'éducation dans une perspective à long terme intergénérationnelles.

En résumé, les réserves de biosphère doivent contribuer à la préservation et à l'entretien des valeurs naturelles et culturelles, grâce à une gestion durable, s'appuyant sur des bases scientifiques et une créativité culturelle.

La Stratégie de Séville soutient un ensemble d'objectifs pour garantir la mise en œuvre des trois fonctions de **conservation, de développement et d'appui logistique** des réserves de biosphère :

Conservation et préservation des ressources génétiques, des espèces, des écosystèmes et des paysages,

Fonction de développement pour encourager un développement économique et humain durable,

Support logistique pour soutenir et encourager les activités de recherche, d'éducation, de formation et de surveillance continue en relation avec les activités d'intérêt local, national et global, visant à la conservation et au développement durable.

Chaque réserve de biosphère doit donc concrètement, contenir trois éléments :

- **Une ou plusieurs aire(s) centrale(s)** bénéficiant d'une protection long terme et permettant de conserver la diversité biologique, de surveiller les écosystèmes les moins perturbés, et de mener des recherches et autres activités peu perturbantes (éducation, par exemple) ;

- **Une zone tampon**, bien identifiée, qui normalement entoure ou jouxte les aires centrales, utilisée pour des activités de coopération compatibles avec des pratiques écologiquement viables, y compris l'éducation relative à l'environnement, les loisirs, l'écotourisme et la recherche appliquée et fondamentale ;
- **Une zone de transition flexible** (ou aire de coopération), qui peut comprendre un certain nombre d'activités agricoles, d'établissements humains ou autres exploitations, et dans laquelle les communautés locales, agences de gestion, scientifiques, organisations non gouvernementales, groupes culturels, intérêts économiques et autres partenaires travaillent ensemble pour gérer et développer durablement les ressources de la région.

Contexte local

L'obtention d'un classement Homme et Biosphère du marais audomarois sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion du marais audomarois. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le marais audomarois pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens et serait l'occasion de mieux faire connaître le marais aux habitants et riverains.

Le label concernerait l'ensemble du marais audomarois et sa zone d'influence qui s'étend des 4 communes du nord au sud de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, soit 23 communes pour une superficie totale (zones centrales + zone tampon + centre historique de Saint-Omer + zone de coopération) de **22 539 hectares**.

Dans le détail, l'aire de coopération serait composée par les limites administratives de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et de celles des quatre communes du Nord : Watten, Saint-Momelin, Nieurlet, Noordpeene. L'aire de coopération atteint une surface de **18 303 hectares** avec une distinction qui serait faite pour le centre urbain de Saint-Omer labellisé Ville d'Art et d'Histoire, de **145,7 hectares**.

La zone tampon proposée serait de **3 082 hectares** correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et paysagèrement du marais audomarois. Zone qui se superpose au site Ramsar du marais à laquelle sont déduites les surfaces des aires centrales.

Les zones centrales correspondant à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de la nature atteindraient une surface de **1 154 hectares** (chiffre pouvant évoluer en fonction de l'animation locale et de l'évolution des politiques d'acquisition foncière des départements, du Conservatoire du Littoral et d'autres politiques publiques et d'initiatives privées).

Le projet de labellisation du marais audomarois serait un modèle car le marais audomarois doit son portrait actuel du travail de l'Homme et est toujours exploité notamment pour les cultures maraîchères.

Le projet illustre en cela le concept de développement durable.

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. Le marais n'est pas un milieu mis « sous cloche ». Le label est l'occasion de prendre conscience que l'état du marais audomarois dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'UNESCO.

* Vu les travaux initiés par le groupe de travail Marais, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer depuis 2001 ;

* Vu le document d'objectifs collectifs pour la sauvegarde du marais audomarois pour la

période 2008-2013 et particulièrement sa mesure 24 intitulée « *Rechercher une reconnaissance patrimoniale nationale et internationale* » ;

* Vu la volonté affirmée de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie que le travail d'animation territoriale menée sur le marais audomarois soit poursuivi par l'élaboration d'un Contrat de marais dès 2014 ;

* Vu la volonté des élus locaux de préserver les trois piliers du marais audomarois : Eau-Biodiversité, Marais cultivé et marais habité ;

* Vu les trois axes directionnels identifiés lors de l'évaluation du précédent document d'objectif de la période 2002-2007 :

- **privilégier des pratiques respectueuses de l'environnement**
- **assurer le développement économique et social respectant la nature et la culture locale**
- **développer des études et un suivi à long terme de l'environnement, des actions de formation du public et des jeunes.**

* Vu la Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en cours d'approbation par les différents partenaires, concernant la procédure de classement du marais :

Vocation 5 : « Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères ». Orientation 15 : « Sauvegarder le marais audomarois » - Orientation pour laquelle les partenaires s'engagent à soutenir la procédure de classement du marais audomarois, de son aire d'influence et du centre historique de Saint-Omer au titre des réserves de biosphère.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Homme et Biosphère de l'UNESCO. La présente délibération du conseil municipal témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est essentiel aussi que les élus soient les ambassadeurs de la démarche de labellisation auprès de leurs administrés.

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (10 votes « POUR » dont un pouvoir [Monsieur Francis FLAJOLET], 3 votes « CONTRE » [Mesdames Delphine LAVISSE et Aurélie HEDEN, Monsieur Marc LEGRAND], 2 abstentions [Madame Christine TAVERNIER] dont un pouvoir [Madame Sandrine DERUDDER]),

Prend acte de la valeur patrimoniale du marais audomarois et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, économiques, sociaux et agricoles

Se prononce favorablement pour le classement du marais audomarois au titre de réserve mondiale de Biosphère du programme MAB,

Délibère favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer soient identifiés comme « coordinateur local » pour l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le marais audomarois, à l'échelle locale, du réseau national et international.

Soutient les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et **valide** la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois.

Soutient la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, coordinateurs de la réserve de Biosphère de l'Audomarois.

Sous réserve que les coordinateurs, dont la CASO, compétente en matière de tourisme et de développement économique, prennent en charge les infrastructures nécessaires à l'accueil des touristes, dans le respect du cadre de vie des habitants (parkings notamment).

5. Questions diverses

- Monsieur le Maire remercie les bénévoles et associations qui se sont investies lors de la fête communale. Cette dernière dégage un bénéfice de 1521,74 euros qui sera partagé par tiers entre les associations Détente et Amitiés, Lecture et Loisirs et le Centre Communale d'Action sociale.
- Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal félicitent Monsieur Patrick PREVOST, conseiller délégué aux espaces verts et au fleurissement, ainsi que le personnel des services techniques pour l'obtention du Lys d'Or de la deuxième catégorie (de 301 à 100 habitants).
- Monsieur le Maire précise que l'appel à projet de la DDCS 2012 « aux Jeux ! » a reçu le trophée de Bronze au titre de la qualité du projet des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Félicitations à Laurent et à l'équipe Action Sociale et Jeunesse. Remise officielle du trophée le 11 juillet à Merlimont et formation aux outils pédagogiques fournis en récompense, le 4 juillet à Arras.
- Monsieur le Maire souligne que certains habitants souhaitent que soit étudiée une gestion des déchets verts. Un groupe de travail est donc mis en place pour une première rencontre autour de Messieurs Olivier EVERAERE, Maire Adjoint, Patrick PREVOST, conseiller municipal délégué aux espaces verts et au fleurissement le 29 juin 2012 à 18h.